

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : SDS/HB

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Décision N° 35 /2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS - Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association MAISON DES ARTS MARTIAUX pour la saison sportive 2024

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la nécessité pour l'association LA MAISON DES ARTS MARTIAUX de pouvoir disposer durant ses activités du dojo et du gymnase du Mourion,

DECIDE

De mettre gracieusement à la disposition de cette association, durant ses activités, le gymnase et le dojo du MOURION, conformément au planning d'utilisation élaboré annuellement par le service des sports pour la saison sportive 2024.

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le 7/02/2024



Madame Le Maire,



Pascale BORIES

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 -

30404 Villeneuve lez Avignon cedex

Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20240207-35-2024-AU
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024